

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PÉRIGORD NONTRONNAIS

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU 15 / 04 / 2021

L'an deux mil vingt et un le 15 Avril, à 18h00, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PÉRIGORD NONTRONNAIS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Nontron après convocation légale, sous la présidence de M. Gérard SAVOYE.

Étaient présents (36): FOURNIER Jim, HERMAN-BANCAUD Nadine, GOURDEAU Jean-Michel, PAULHIAC Roselyne, JARDRI Daniel, MARZAT Alain, VIROULET Pierrot, AUPEIX Michèle, SAVOYE Gérard, GOURAUD Sylvie, NEVERS Juliette, GEREAUD Fabien, DUVAL Pierre, LALISOU René, JOUEN Pascal, PORTE Jean Pierre, PIALHOUS Laurent PEYRAZAT Pierre, GUINOT Maurice Francis, VILLECHALANE Jean-Pierre, GARDILLOU René, COMBEAU Michel, BERNARD Francine, VIROULET Serge, MASLARD Jean Luc, DEBORD Danielle, CANTET Michelle, ARLOT Michèle ANDRIEUX Nathalie, BREGEON Sylvain, VEDRENNE Daniel, MARTEL Alain, CHAPEAU Gérard, PASQUET Thierry, MOLLON Laurent, FORGENEUF Marilyne.

Étaient absents et avaient donné procuration (4): GALLOU Sylvain (procuration à HERMAN-BANCAUD Nadine), PELISSON Claudine, (procuration à GOURDEAU Jean-Michel), Ghislaine LE MOEL (procuration à CANTET Michelle), PAGES Didier, (procuration à PORTE Jean-Pierre)

Excusés (2): BELLY Mauricette, MECHINEAU Pascal.

Secrétaire de séance : HERMAN-BANCAUD Nadine

Approbation des procès-verbaux des séances des 11 et 25 mars 2021.

Approbation du PV du 11 mars 2021
par 40 voix pour 0 contre 0 abstention.

Approbation du PV du 25 mars 2021
par 40 voix pour 0 contre 0 abstention.

FINANCES CCPN

DELIBERATION N°CC-DEL- 2021-055:

VOTE DES TAUX DES TAXES ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES 2021

Le Président rappelle que la législation prévoit de délibérer chaque année pour voter les taux des taxes d'enlèvement des ordures ménagères.

Pour information, le Président rappelle les taux 2020 de la CCPN

ZONE DE PERCEPTION 01 - 1 collecte par semaine = 10,49 %

ZONE DE PERCEPTION 02 - 2 collectes par semaine = 13,11 %

ZONE DE PERCEPTION 03 - 3 collectes par semaine = 15,74 %

Montant pour le SMCTOM 1 957 305€

Sur proposition du SMCTOM, il est proposé pour 2021 les taux suivants sur l'ensemble du périmètre de l'intercommunalité :

ZONE DE PERCEPTION 01 - 1 collecte par semaine = 11,22 %

ZONE DE PERCEPTION 02 - 2 collectes par semaine = 14,03%

ZONE DE PERCEPTION 03 - 3 collectes par semaine = 16,84%

Montant perçu 2 110 029 € (en fonction de l'évolution des bases)

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté vote les taux ci-dessus énoncés pour l'année 2021 .

ZONE DE PERCEPTION 01 - 1 collecte par semaine = 11,22 %
ZONE DE PERCEPTION 02 - 2 collectes par semaine = 14,03%
ZONE DE PERCEPTION 03 - 3 collectes par semaine = 16,84%

Montant pour le SMCTOM 2 110 029€

Avant de passer au vote de ces taux, un débat s'engage et monsieur MARZAT souligne qu'il y a des lieux où la collecte ne se fait qu'une fois toutes les deux semaines mais que cette situation n'est pas prise en compte dans les tarifs.

Madame FORGENEUF souligne qu'en effet le zonage a été repris sur le modèle des années précédentes et doit être retravaillé.

Toutefois, c'est bien la zone de point d'apport volontaire qui est considérée et non le nombre de passage. D'ailleurs, malgré la réflexion en cours, il est probable que cette situation reste au coût d'une collecte par semaine car la taxe revêt beaucoup d'autres services que le simple ramassage.

Par exemples : déchetterie, recyclage, traitement des déchets noirs et les frais de structure du SMD3...

Au final la collecte représente environ 20% du montant.

D'ailleurs, le SMCTOM envisage une communication pour expliquer ce à quoi correspond le paiement de la taxe.

Monsieur GARDILLOU indique qu'il y a tout de même une augmentation de 7% du coût alors que le service diminue

Face aux demandes des habitants, il aimerait savoir quoi répondre.

Madame FORGENEUF lui répond que c'est une obligation pour poursuivre ce service même si un travail de diminution des dépenses est largement engagé.

Elle souligne que la proposition était plutôt une augmentation de 14% et qu'en Dordogne la hausse moyenne constatée se situe aux alentours de 10%.

Monsieur GARDILLOU évoque des leviers à actionner pour diminuer le coût du service.

Madame FORGENEUF lui répond que c'est sans doute la réalité mais qu'elle est preneuse de toutes les idées des uns et des autres car depuis qu'elle a pris la présidence du SMCTOM, elle a constaté de nombreuses incohérences sur les trajets, les modes de collectes, les méthodes de travail parfois.

Monsieur GUINOT indique à ses collègues que madame FORGENEUF a ainsi fait des tournées avec les agents pour bien comprendre les mécanismes et corriger les dysfonctionnements constatés.

Madame FORGENEUF confirme et indique que le travail a donc démarré mais que ce sera long.

Monsieur CHAPEAU indique pour sa part que la contribution solidarité au SMD3 a été multipliée par 3 soit 300 000 euros de plus ; c'est selon lui une dépense énorme.

Messieurs VEDRENNE et PASQUET aimeraient savoir qui a décidé de cela et qui est responsable de cette décision.

Madame FORGENEUF répond qu'il s'agit des conseillers syndicaux mais tempère son propos puisque 6 personnes seulement représentent 3 territoires indépendants contre 40 représentants relevant du SMD3. Elle ajoute que nous sommes en train de payer le siège du SMD3 et qu'il s'agit malheureusement d'une dépense obligatoire.

Elle estime donc qu'il faut poursuivre le travail afin de démontrer que l'on peut rendre un meilleur service pour un coût moindre.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 40

Pour : 31 -Contre : 0 - Abstentions : 9 Mme ARLOT, Mme AUPEIX, M MARZAT , M PIERRE VIROULET, M COMBEAU, M SERGE VIROULET, M JARDRI, M BREGEON, M JOUEN

02 **DELIBERATION N°CC-DEL- 2021-056**

TAUX TFNB -TFB- CFE - 2021

Le Président informe les élus que le conseil communautaire doit valider les taux CFE-TF - TFNB.
Pour information, le Président rappelle les taux 2020

TAUX COM COM

	CCPN
	2020
TF	2,72
TFNB	4,60
CFE	25,90

Vu l'avis favorable de la commission finances et du bureau, le Président propose pour 2021 les taux SUIVANTS:

TAXE FONCIÈRE BATI :	5 %	
TAXE FONCIER NON BATI	4,60 %	
COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES :		25,90%

Après ce débat, le Président demande aux élus de valider cette proposition.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté vote les taux ci-dessous :

TAXE FONCIÈRE BATI :	5 %
TAXE FONCIER NON BATI	4,60 %
COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES :	25,90%

Avant de passer au vote sur cette question, Monsieur CHAPEAU souhaite faire un certain nombre de rappels concernant l'année 2020, les réformes fiscales en cours et la situation de notre EPCI.

Tout d'abord, la taxe d'habitation ayant été supprimée, 80% de la population ne la paiera plus dès cette année soit un gain non négligeable pour leur pouvoir d'achat.

Pour les 20% restant, ils bénéficieront de - 30% dès cette année et ne paieront plus à partir de 2023 sauf pour les résidences secondaires.

Les EPCI n'ont donc plus que 3 leviers relatifs à 3 taxes.

Par ailleurs, le contexte épidémique a conduit à des pertes importantes de fiscalité professionnelle et l'Etat a décidé de diminuer les impôts de production.

Ainsi, une exonération de 50% des bases des locaux industriels va être appliquée avec il est vrai une compensation par l'Etat pour les collectivités.

Dès lors, il n'est possible d'actionner qu'un seul levier qui concerne d'un peu plus d'un million d'euros, tout le reste demeurant en compensation par l'Etat.

La proposition de la commission finances est donc celle d'une augmentation de la taxe foncière.

Monsieur VEDRENNE réagit et veut rappeler qu'il s'agit d'une augmentation de 42% qui s'ajoute à l'augmentation de la TEOM.

Madame BERNARD confirme cette augmentation qui est le fruit du travail et d'un consensus après plusieurs commissions finances et de nombreux bureaux qui ont décidé d'augmenter la TF pour accroître la capacité d'investissement de la communauté dans un temps nécessaire de relance économique et de développement du territoire.

Monsieur le Président insiste sur le fait que l'augmentation en pourcentage n'est pas significative dans la mesure où l'EPCI part de très bas et qu'il convient donc plutôt de s'attacher au montant dû par chaque contribuable.

Qui plus est, cette augmentation est à mettre en relation avec les fortes diminutions de TH.

Il rappelle également que les personnes les plus précaires sont malheureusement rarement propriétaires et que par conséquent elles seront peu concernées par ces augmentations.

Enfin, si l'impôt n'est pas levé il faudra faire de l'emprunt qui pèsera sur les jeunes générations ce qui n'est pas envisageable.

En outre, Monsieur le Président précise qu'actuellement le produit de la TF suffit seulement à compenser les déficits du complexe aquatique et que si l'on essaie de faire au mieux pour moderniser le territoire, cela doit se faire sur un prélèvement auprès des contribuables.

L'idée est de poursuivre le développement du territoire sans faire peser un effort trop important sur les ménages. Et c'est le cas avec la décision proposée ce soir.

Monsieur CHAPEAU explique qu'une augmentation d'un point sur une base de 1 000 euros équivaldraient à 10 euros d'augmentation.

En valeur absolue cela reste donc acceptable.

Monsieur JOUEN considère pour sa part que pour les particuliers ça n'est pas rien et qu'il faut travailler sur le fonctionnement pour faire des économies.

Monsieur le Président veut rappeler que depuis le mandat précédent, des efforts très conséquents ont été consentis sur le fonctionnement qui permettent d'ailleurs de réaliser les excédents constatés aujourd'hui. Ceci étant dit, il souligne que les dépenses de fonctionnement s'apparentent aux aides apportées à la population.

Il prend pour exemple la diminution du coût famille dû pour l'utilisation des services d'accueil périscolaire et de loisirs voulus en 2017. Cette politique avait redonné du pouvoir d'achat aux familles et réaugmenter aujourd'hui serait absolument contreproductif.

L'enjeu est donc de fixer le curseur entre les services rendus (et ils sont particulièrement nombreux sur notre territoire) et le montant des prélèvements fiscaux garantissant cette qualité de service.

Ainsi, le vote de ce soir n'est qu'une étape et il faudra travailler dès demain sur les budgets futurs.

Monsieur JOUEN regrette néanmoins ces augmentations annuelles.

Monsieur le Président lui répond que l'on ne doit augmenter que lorsque c'est nécessaire et que c'est aujourd'hui notre cas si l'on souhaite poursuivre le développement de notre territoire.

Il craint également que des obligations supplémentaires nous soient encore imposées dans le futur par l'Etat qui a en outre baissé nos dotations de manière arbitraire depuis 5 ans.

Il cite à titre de d'exemple, le contrat de relance et de transition écologique en cours et d'autres obligations à venir imposées par la CAF.

Ainsi, si des aides accompagnent ces dispositifs, il faudra néanmoins toujours augmenter nos dépenses.

Monsieur JOUEN reprend la parole pour dire que s'il s'est abstenu sur le travail de madame FORGENEUF, il comprend qu'elle n'est pas responsable des erreurs du passé et il déplore que celles-ci ne soient jamais condamnées.

Monsieur le Président souligne qu'effectivement nous avons hérité de nombreux problèmes mais qu'aujourd'hui nous ne pouvons pas faire autrement que de les assumer.

Monsieur CHAPEAU confirme qu'effectivement les augmentations seront de 10, 20, 30 euros en fonction des bases applicables mais qu'avec la disparition de la taxe d'habitation sur 80% de la population, les ménages feront l'économie de plusieurs centaines d'euros / an.

De ce fait, et au regard de l'effondrement des recettes de l'EPCI, en raison de l'épidémie et de la fermeture de nombreux services.

L'augmentation de la taxe foncière est inéluctable.

Monsieur JARDRI pense pour sa part que les charges vont augmenter mais que si la population continue de baisser, forcément l'effort pèsera sur toujours moins de monde.

Il considère donc qu'il convient de se fixer des objectifs de redynamisation car sinon les impôts continueront d'augmenter.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 40 Pour : 31 Contre : 2 Monsieur JOUEN, Monsieur VEDRENNE - Abstentions : 7 Madame NEVERS, Monsieur BREGEON, Monsieur GEREAUD, Madame AUPEIX, Monsieur JARDRI, Monsieur GARDILLOU, Madame DEBORD

03 **DELIBERATION N°CC-DEL- 2021-057**

TAXE GEMAPI

Vu les dispositions de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts permettant au conseil communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

Vu la délibération n°2019-101 en date du 30 Septembre 2019 du conseil communautaire de la communauté de communes relative à l'instauration de la taxe GEMAPI,

Vu l'adhésion de la CCPN au SYMBA au SRB Dronne, au RECEMA, à l'ETPB Charentes et au PNR (en cours de modification des statuts) le Produits attendu pour couvrir ces dépenses est de 50 000€

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

➤ Décide de porter le produit de la taxe GEMAPI à percevoir au titre de l'exercice 2021 sur le territoire de la communauté de communes du Périgord Nontronnais, à la somme de 50 000 €.

Madame FORGENEUF, avant le vote de ces taux, explique que cette année il a été décidé de baisser cette taxe de 50 000 euros.

En effet, du fait du covid, les prélèvements GEMAPI de l'an passé ne se sont pas traduits par les travaux attendus.

Il y a donc un trop perçu pour 2020 de 62 000 euros qui feront l'objet de dépenses cette année.

Enfin, le PNR n'ayant pas modifié ses statuts, aucune cotisation au titre de la GEMAPI ne lui sera dû pour 2021.

Monsieur le Président réaffirme son souhait d'une stricte sincérité budgétaire et donc de n'utiliser que ce qui fait réellement besoin.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 40 Pour : 40- Contre : 0 - Abstention : 0

04 **DELIBERATION N°CC-DEL- 2021-058:**

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2021 AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LES DECISIONS A INTERVENIR AVEC LES ASSOCIATIONS BENEFICIANT DE SUBVENTIONS.

Suite au travail de la commission culture et de la commission des finances concernant les attributions des subventions aux associations au titre de l'exercice 2021,

Vu l'avis favorable de la commission culture,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants et ses articles L.5216.1 et suivants relatifs aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et à la Communauté d'Agglomération,

Il est proposé au conseil de valider les attributions de subventions aux associations ci-après :

Nom de l'association	Actions	Propositions
CULTURE		
PEMA	Festival Rue des métiers d'Art(1 985,00 €
APRED St Estèphe	Aide frais imprimerie opuscule	200,00 €
APRED St Estèphe	Circuit églises romanes 12 sept 2021	150,00 €

G.R.H.I.N.	Achat matériel sono portatif	150,00 €
Les Trompes Nontronnaises	Participation concours	500,00 €
3 F3M (Feu Fer Forges Minerais Minéraux Métaux)	8 eme Festival Forge et Metallurgie d'Etouars Stage de métallurgie	1 200,00 €
CPIE	9e Festival La Chevêche	1 000,00 €
CPIE	EEDD	500,00 €
Quatre à Quatre	44e Marché céramique à Bussière Badil	4 800,00 €
Foliamusica	6 concerts prévus en juillet 2021	500,00 €
Fil et Métiers	40e Foire des tisserands à Varaignes	1 500,00 €
Les Amis de l'orgue	6 Concerts	300,00 €
Clavicorde	4 concerts dans l'année	800,00 €
Ren'conte à ciel ouvert	15e Festival Ren'conte à ciel ouvert	500,00 €
Union Occitane Camille Chabaneau- (U.O.C.C.)	Enchantada-13e Journée du chant Occitan	400,00 €
Association PULL au Vert	aide pour frais de communication à la reprise d'activité	250,00 €
Oxygem 24 (GEM=	3 Ateliers(1 atelier musique/1 Atelier Peinture/1 Atelier théâtre)	500,00 €
Gco-Collectif de transition citoyenne en Périgord Vert	1er Festival de la Transition 5 juin ou 26 sept (Covid!)	200,00 €
Musique en herbe	Cours de musique	800,00 €
Mélimélo (Chorale Nontron)	Aide frais chef de chœur	200,00 €
SPORTS		
Rugby - Club Sportif Nontronnais (CSN)	entraînements	8 000,00 €
Foot Nontron St Pardoux -AS Nontron/StPardoux	entraînements	4 500,00 €
Saint Saud Foot	entraînements	300,00 €
Foot Javerlhac	entraînements	300,00 €
AAPPMA (Gaule nontronnaise-Pêche)	jours pêches	500,00 €
Ski club périgord vert (Ski nautiqueEtang St Saud)	tous les week end	400,00 €
Attelage Team Mini 24 - (Equitation poney St Saud Lacoussière)	aide financement passage de diplôme meneur tourisme équestre	200,00 €
Culture et Loisirs d'Augignac-ACLA	Proposition section Marche nordique les mercredis soirs-et prévu le 25 septembre une compétition en Périgord Vert	400,00 €
Tennis Club "Le gui"	Deux Stages initiation pour les enfants des centres de loisirs CCPN (stage avril + stage août)	500,00 €
AUTRES		
Du Périgord aux Grandes Ecoles (DPGE)	promouvoir l'égalité des chances=.	150,00 €
Réso cuir *		7 500,00 €
IRISCOP(Coopérative d'activités et d'entrepreneurs)	4 réunions d'information prévues en 2021 à Nontron au Pôle Emploi	3 750,00 €
Restaurants du cœur Dordogne		200,00 €
Solidarité Paysans Aquitaine	Aide juridique aux agriculteurs.	200,00 €

Comité des Fêtes de St Saud Lacoussière	Fête du Cèpe et du Veau sous la mère (3 octobre 2021)	500,00 €
TOTAUX		44 135,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

ARTICLE 1 : **DIT que la part de subvention accordée soit 44 135 € sera versée** sous réserve de réalisation de (ou des) action(s) y afférentes.

ARTICLE 2 : **DIT que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget** du présent exercice.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 40

Le vote donne le résultat suivant : Pour : 39 Contre : 1 **Monsieur VEDRENNE** - Abstention : 0

Après le vote, madame NEVERS apporte une précision relative au SICC.

Le Département ne demandera pas à la CCPN de participer au même niveau qu'il le fait lui-même et cela concerne l'intégralité du bloc communal (EPCI Communes).

Madame NEVERS s'interroge sur la raison de la diminution de la subvention au PEMA.

Madame HERMAN lui répond qu'il y a eu des manifestations annulées en raison du covid et que cela diminue le niveau de besoin de subventions.

05

DELIBERATION N°CC-DEL- 2021-059:

SOUTIEN FINANCIER A L'OFFICE DE TOURISME

L'association de l'office intercommunal de tourisme sollicite une aide financière de la CCPN au titre de l'année 2021 afin de réaliser son programme d'activités et d'assurer le fonctionnement de l'office de tourisme.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- **ACCEPTTE** de verser une subvention d'un montant de **5 000€** pour l'année 2021 à l'association de l'office intercommunal de Tourisme qui sera inscrite au prochain budget.
- **DONNE** pouvoir à son Président pour signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Monsieur le Président souligne qu'un travail sur le site internet va être impulsé mais qu'il le sera par la CCPN et non par l'association.

Monsieur PIALHOUX voudrait plus de modernité dans la communication de l'office de tourisme.

Monsieur le Président est d'accord avec cette remarque et qu'il faut aller dans le sens d'un travail commun avec les autres territoires.

Monsieur JOUEN indique qu'il ne faut pas se lier à des organismes extérieurs pour créer un site internet et qu'il faudrait investir dans du personnel capable de le faire en régie.

Le Président répond qu'il faut effectivement se poser la question afin de savoir dans chaque domaine si l'on est capable de réaliser les choses en régie ou par entreprise.

Pour ce qui concerne le tourisme, l'association de 4 EPCI rend plus évidente et plus envisageable financièrement la capacité d'embaucher.

Monsieur VILLECHALANÉ considère que le tourisme est un facteur majeur du développement du territoire et regrette donc que l'on ait perdu notre site.

Il propose de le relancer rapidement et soutient la vision « Périgord Vert ».

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 40

Pour : 40 - Contre : 0 - Abstention : 0

06

DELIBERATION N°CC-DEL- 2021-060: **BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA CCPN**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n° 82-213, 02.03.1982, art.7),

Le Président propose le vote du Budget Primitif 2021 ci-joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- ADOPTE le Budget primitif de l'exercice 2021.
- PRÉCISE que les budgets de l'exercice 2021 ont été établis et votés par nature, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 Décembre 1995 (JO 24.04.1996).

Avant de passer au vote du budget, monsieur JOUEN s'interroge sur les augmentations des salaires.

Le Président lui répond qu'il y a un demi-poste de plus pour l'urbanisme et la prise en considération de la revalorisation des salaires de la catégorie C.

Cela reste néanmoins du prévisionnel.

A l'évocation d'une ligne budgétaire relative à l'aire d'accueil des gens du voyage, il est fait référence d'un article récent paru dans sud-ouest au moment où des gens du voyage ont stationné de manière illégale sur le stade de football/ rugby.

Monsieur JOUEN se dit en désaccord complet avec ces stationnements illicites et demande des décisions rapides.

Madame NEVERS indique que le Département apportera une aide financière pour une réfection d'une route à Javerlhac.

La CCPN y apportera également sa contribution car cette route sert d'itinéraire à la flow vélo.

Madame HERMAN s'étonne de l'aide du Département dans ce dossier car normalement les demandes doivent être faites sur la base d'un coût minimum qui selon elle n'est pas respecté dans ce dossier.

Madame NEVERS explique que les contrats territoriaux des communes et des EPCI n'ont pas les mêmes montants minimums.

Monsieur PORTE remercie le Département pour sa participation à la réfection de cette route dans sa commune.

Monsieur le Président en profite pour remercier également le Président du Conseil Départemental pour le soutien apporté à la CCPN dans le cadre de la réhabilitation du complexe aquatique.

Madame NEVERS, à propos du plan piscine du Département, souligne que l'on peut prétendre à 50% de subvention : 25% sur le contrat territorial et 25% sur une enveloppe dédiée du Conseil Départemental.

Monsieur JARDRI remercie madame FORGENEUF de lui avoir fait suivre les documents relatifs à la dette et se dit surpris par des taux à 3%.

Il préconise des renégociations sur des durées plus longues mais sans intérêts supplémentaires ce qui générerait du cashflow.

Monsieur le Président lui rappelle que la renégociation a déjà été étudiée et qu'elle n'était pas envisageable au regard de pénalités encourues.

Monsieur JARDRI lui répond que ce n'est pas parce l'on parle de pénalités qu'on ne peut pas aller plus loin.

Monsieur le Président propose donc à monsieur JARDRI de travailler avec lui sur ce dossier et monsieur JARDRI approuve cette invitation.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 40 -
Pour : 39 - Contre : 0 - Abstention : 1 Madame NEVERS

Madame NEVERS justifie cette abstention en raison de son opposition à l'augmentation des taux de taxe foncière.

07 DELIBERATION N°CC-DEL- 2021-061: **BUDGET ANNEXE 2021 DE LA ZAE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Considérant l'obligation de voter le budget annexe avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n° 82-213, 02.03.1982, art.7),

Le Président propose le vote du Budget annexe ZAE 2021 ci-joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- ADOPTE le Budget annexe ZAE de l'exercice 2021.
- PRÉCISE que les budgets de l'exercice annexe ZAE 2021 ont été établis et votés par nature, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 Décembre 1995 (JO 24.04.1996).

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 40 -
Pour : 40 - Contre : 0 - Abstention : 0

URBANISME

08 DELIBERATION N°CC-DEL- 2021-062: **APPROBATION DE LA REVISION N°2 LA CARTE COMMUNALE DE CHAMPNIERS REILHAC**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.160-1 et suivants, R.161-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 03/10/2018, donnant avis sur l'opportunité de réviser la carte communale de CHAMPNIERS REILHAC située sur le territoire de la communauté de communes,

Vu l'arrêté du Président de la communauté de communes en date du 09/11/2020, soumettant à enquête publique le projet de révision n°2 de la carte communale de CHAMPNIERS REILHAC,

Vu le projet de carte communale,

Vu l'avis des Personnes Publiques Associées,

Vu les observations faites au cours de l'enquête publique,

Le Président donne au Conseil lecture :

- des observations qui ont été faites sur le projet de carte communale de CHAMPNIERS REILHAC au cours de l'enquête publique,
- de l'avis favorable, des conclusions et du rapport du Commissaire Enquêteur,
- de l'avis du comité de pilotage suite à enquête, faisant la synthèse des observations et avis,

le tout annexé à la présente délibération dans le dossier de carte communale.

Où l'exposé du Président,

Considérant les observations faites au cours de l'enquête publique, les conclusions du Commissaire Enquêteur, du Groupe de Travail et l'exposé du Président,

Considérant que les observations faites au cours de l'enquête publique justifient que le projet de carte communale soit modifié avant l'approbation sans que son économie générale en soit bouleversée,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE la révision n°2 de la carte communale de CHAMPNIERS REILHAC, telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE Le Président à signer tout acte à intervenir, pour la mise en application des dispositions réglementaires qui en découlent.

La présente délibération et le dossier annexé seront soumis à M. le Préfet afin qu'il approuve par arrêté la révision n°2 de la carte communale de CHAMPNIERS REILHAC conformément aux articles L.163-7 et R.163-5 du code de l'urbanisme.

En application de l'article R.163-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie de CHAMPNIERS REILHAC, située Le Bourg à Champniers Reilhac, ainsi qu'au siège de la communauté de communes du Périgord Nontronnais, situé 48-50 rue Antonin Debidour à Nontron, Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 40 -
Pour : 40 - Contre : 0 - Abstention : 0

ECONOMIE

09 DELIBERATION N°CC-DEL- 2021-063:

ATELIER D'AFFUTAGE INDUSTRIEL

PRET A TAUX FIXE SUR 15 ANS FRICHE INDUSTRIELLE « BAGUETTE DE BOIS » A SAINT FRONT LA RIVIERE

Le Conseil Communautaire vote la réalisation auprès de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un emprunt d'un montant de **103 700 EUROS** destiné à financer *l'opération d'installation d'un atelier d'affutage industriel sur la friche industrielle de la Baguette de Bois à Saint Front la Rivière.*

Cet emprunt aura une durée de **15 ans**.

La Communauté de Communes se libérera de la somme due à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt, en **15 ans**, au moyen d'*annuités* payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement *constant* du capital et l'intérêt dudit capital au **Taux Fixe de 0.69% l'an**.

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de **250 EUROS**.

La Communauté de Communes aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt.

En cas de remboursement par anticipation, la Communauté de Communes paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

La Communauté de Communes s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES.

Le Président, Gérard SAVOYE ou un Vice-Président, est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la Communauté de Communes et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 40 -
Pour : 40 - Contre : 0 - Abstention : 0

10 DELIBERATION N°CC-DEL- 2021-064:

- ATELIER D’AFFUTAGE INDUSTRIEL - FRICHE INDUSTRIELLE « LA BAGUETTE DE BOIS » SAINT FRONT LA RIVIERE VENTE AVEC PAIEMENT DU PRIX A TERME DES PARCELLES N° 1 562 ET N°1574 AU PROFIT DE la SARL AFFUTAGE DOM 24

La Communauté de Communes du Périgord Nontronnais, dans le cadre de sa compétence « Développement Economique » a décidé de réaliser une opération de reconversion de la friche industrielle « La Baguette de Bois » à Saint Front la Rivière.

Une première phase a consisté à installer 3 artisans qui avaient manifesté leur intérêt de s'établir dans ses locaux réhabilités par nos soins (un garagiste, un atelier de découpe laser et un maçon) et les ventes ont été signées en Avril 2019.

Fin 2019, nous avons été saisis d'une nouvelle demande d'installation dans des locaux de cette friche pour un atelier d'affutage industriel par la SARL AFFUTAGE DOM 24.

L'installation de cet atelier se situe sur les parcelles section C n° 1 562 et 1 574, d'une contenance respective de 672 m² et 863 m².

La Communauté de Communes a obtenu des aides de l'Etat et du Département de la Dordogne, a procédé à la réhabilitation du bâtiment et a contracté un emprunt de 103 700 € correspondant à son autofinancement.

La surface totale des parcelles vendues est de 1 535 m² dont 705 m² de bâtiment réhabilité.

La durée de l'emprunt contracté par la Communauté est de 15 ans et la nature juridique de l'acte notarié envisagé est la vente avec paiement du prix à terme.

Modalités de calcul du loyer mensuel :

-	Amortissement annuel constant	6 913.33 €
-	Capital mensuel amorti :	
o		6 913.33 :12 576.11 €

Le Conseil Communautaire, vu la saisine du service du Domaine en date du 2 Décembre 2020 et après en avoir délibéré,

- Accepte de vendre à la SARL AFFUTAGE DOM 24, les parcelles cadastrées section C n°1 562 et 1 574 pour y installer son atelier d'affutage industriel,
- Dit que le paiement du prix de ces deux parcelles, soit la somme de 103 700 € HT, sera payable par mensualités égales de 576.11 € HT, payable d'avance entre le 5 et le 10 de chaque mois,
- Précise que le prix sera stipulé payable sur 15 ans,

-
- Donne pouvoir au Président ou un Vice-Président pour signer l'acte correspondant en l'Etude de Maître PARISIEN, Notaire à Saint Pardoux La Rivière ou tous documents afférents aux présentes.

Monsieur le Président indique à ses collègues que le Président du Conseil Départemental a visité le site de la Baguette de Bois, rencontré les artisans, et a trouvé une valeur d'exemplarité à notre projet.

Il remercie également monsieur PASQUET pour le suivi de ce dossier qui s'est très bien déroulé.

Monsieur GOURDEAU confirme que l'opération a été très bien menée mais remarque cependant que c'est l'EPCI qui supportera les intérêts de l'emprunt et non l'acheteur ce qui est regrettable.

Monsieur le Président approuve cette remarque judicieuse et légitime mais explique que depuis le départ de l'opération c'est ce qui a été pratiqué et qu'il ne faut pas rompre l'égalité de traitement entre les usagers. En revanche, pour les futures opérations, il faudra sans doute revoir cette manière de procéder.

Madame NEVERS salue cette opération et en espère pourquoi pas d'autres sur le territoire.

Monsieur CHAPEAU se retire du vote pour des raisons personnelles

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 40 (Sortie de M CHAPEAU Gérard) -
Pour : 39 - Contre : 0 - Abstention : 0

ENFANCE JEUNESSE

11 DELIBERATION N°CC-DEL- 2021-065: EVALUATION ET CONTINUITÉ DU PERISCOLAIRE

Vu le calendrier dérogatoire des rythmes scolaires,

Vu la note de service de la DASEN Mars 2021,

Après discussions et échanges prenant en compte les points forts et les points faibles de la formule actuelle le Vice-Président, en charge de la commission enfance jeunesse, propose au conseil communautaire de se prononcer sur la continuité de la gestion des activités périscolaires actuelle.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil de communauté :

Décide d'informer les maires et les conseils d'écoles compétents en matière de rythme scolaire de la proposition de la CCPN **favorable au maintien de la gestion actuelle du périscolaire tel que défini dans le calendrier dérogatoire (semaine de 4 jours de classe),**

La CCPN n'assurera pas de temps d'activités périscolaire pendant la journée scolaire et continuera les activités périscolaires avant et après l'école,

Continuera à assurer le plan mercredi en vigueur,

Charge le Président de transmettre cette délibération aux mairies et aux services de l'Etat.

A l'issue de la délibération, monsieur PORTE évoque un problème de garderie avant l'école dans sa commune.

Ainsi, il accueille dès 7h du matin des enfants dont les parents travaillent en horaires décalés. Il regrette cependant que sa responsabilité puisse être engagée en la matière en cas de problème.

Monsieur le Président indique que pour pouvoir assumer cette demi-heure supplémentaire sur l'ensemble du territoire il y aurait un coût de 180 000 euros par an.

Monsieur PEYRAZAT précise que le projet éducatif et le contrat enfance jeunesse arrivent à échéance et que nous pourrions revoir les règles à compter de 2022.
Néanmoins, le coût demeurera très important.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 40 -

Pour : 40 - Contre : 0 - Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, le Président laisse la parole à ses collègues qui auraient des communications à faire.

Monsieur PEYRAZAT informe ses collègues d'une formation « Intramuros » qui ne s'est pas déroulée de la meilleure des façons en raison des problèmes de connexion ; il y aura donc une autre forme d'explications très prochainement.

Fin de la séance 20h45